

Assemblée Générale Mixte de TF1 du 14 avril 2016

AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de Commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces délégations et autorisations au cours de l'exercice 2015.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015, le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées est de 8,4 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription et de 4,2 millions d'euros avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le plafond global des délégations financières est de 8,4 millions d'euros, soit 20 % du capital de la société.

En plus de ce plafond global, un sous-plafond de 4,2 millions d'euros, soit 10 % du capital de la société, s'applique et est commun aux autres émissions en fonction du type d'opération envisagé ; ces possibilités d'émissions sont limitées par le plafond global. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées est de 900 millions d'euros.

Ce sous-plafond est celui sur lequel vient s'imputer le montant :

- des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription (20^{ème} et 21^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 – augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ou de valeurs mobilières respectivement par une offre au public ou en vue d'un placement privé) ;
- des émissions additionnelles par application de la clause de surallocation, si l'émission est réalisée avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription (23^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015) ;
- des émissions rémunérant des apports en nature (24^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015) ;
- des émissions en rémunération d'apports de titres (25^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 16 avril 2015).

Concernant les augmentations de capital réservées aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), un plafond autonome de 2 % du capital est prévu.

Un plafond global commun aux options de souscription d'actions (11^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014 et aux actions de performance (12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014) est égal à 3 % du capital social.

Les autorisations sur le rachat d'actions et la réduction du capital accordées par l'Assemblée Générale du 16 avril 2015 (16^{ème} et 17^{ème} résolutions) arrivent à échéance en 2016.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
Rachats d'actions et réduction du capital social							
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	6 mois	16/04/2015	16	2 969 765 actions ont été rachetées ⁽³⁾
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	6 mois	16/04/2015	17	1 482 183 actions ont été annulées ⁽³⁾
Émission de titres							
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières	8,4 M€	900 M€	26 mois	14 mois	16/04/2015	18	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	14 mois	16/04/2015	19	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières par une offre au public	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	16/04/2015	20	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ par émission d'actions ou de valeurs mobilières, en vue d'un placement privé	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	16/04/2015	21	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	14 mois	16/04/2015	22	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽²⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	14 mois	16/04/2015	23	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital	900 M€	26 mois	14 mois	16/04/2015	24	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange	4,2 M€	900 M€	26 mois	14 mois	16/04/2015	25	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants							
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions	3 % du capital		38 mois	14 mois	17/04/2014	11	1 308 800 options de souscription d'actions ont été attribuées (0,6 % du capital) ⁽⁴⁾
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	14 mois	17/04/2014	12	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	2 % du capital		26 mois	14 mois	16/04/2015	27	Cette autorisation n'a pas été utilisée

(1) A compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

(3) annulation de 1 482 183 actions par le Conseil d'Administration du 28 octobre 2015, qui a décidé par ailleurs de conserver 1 487 582 actions.

(4) Le Conseil d'Administration du 29 avril 2015 a décidé d'attribuer 1 308 800 options de souscription d'actions à 139 bénéficiaires à effet du 12 juin 2015. M€ : millions d'euros.

DELEGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIERES SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE 2016

Les autorisations et les délégations financières accordées par les Assemblées Générales de 2014 et 2015 sont rappelées ci-dessus.

Les autorisations et les délégations financières accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 16 avril 2015 n'arriveront pas à échéance avant l'Assemblée Générale de 2017, à l'exception des autorisations de rachat d'actions propres et de réduction de capital par annulation d'actions, qui faisaient l'objet des 16^{ème} et 17^{ème} résolutions et qui expireront le 16 octobre 2016.

L'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions et l'autorisation d'attribution d'actions de performance existantes ou à émettre qui faisaient l'objet des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2014 n'arriveront pas à échéance avant l'Assemblée Générale de 2017 ; cependant celle relative aux attributions d'actions de performance est proposée au renouvellement à l'Assemblée Générale de 2016 au regard des nouvelles dispositions de la loi n°2015-9901 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »).

Le tableau ci-après résume les autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016.

Ces différentes délégations et autorisations financières remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, le cas échéant pour leur partie non engagée, celles accordées antérieurement et ayant le même objet.

Ces nouvelles délégations s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et restent en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée.

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ou de garantie de cours. Par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

La 17^{ème} résolution a pour objet de permettre au Conseil d'Administration d'attribuer des actions de performance aux salariés et aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la société et des sociétés du Groupe. L'attribution définitive de la totalité des actions de performance serait soumise à des conditions de présence et de performance comme pratiqué pour les plans d'options octroyées, depuis 2011 par la société aux salariés (depuis 2009, au Président directeur général).

Le plafond global commun concernant les émissions réservées aux salariés et dirigeants reste prévu pour les options d'actions (11^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 17 avril 2014) et les actions de performance (17^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 avril 2016) et est égal à 3 % du capital social. La 17^{ème} résolution prévoit également le sous-plafond à ne pas dépasser pour les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux.

Autorisation	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir ⁽¹⁾	Assemblée Générale Mixte	N° résolution
Rachats d'actions et réduction du capital social						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	18 mois	14/04/2016	15
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	18 mois	14/04/2016	16
Émissions réservées aux salariés et aux dirigeants						
Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre	3 % du capital		38 mois	38 mois	14/04/2016	17

(1) À compter du vote de l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2016.

(2) DPS : Droit Préférentiel de Souscription.

(3) avec imputation sur ce plafond des éventuelles actions pouvant être souscrites ou acquises dans le cadre des options consenties en vertu de la 11^{ème} résolution de l'AGM du 17 avril 2014.